

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

COMPTE-RENDU

Présents : David AYMAR, Jean-Louis AYMAR, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Jean-Marc LABORIE, Colette LABRUNIE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Jérémy VAISSIERE

Absents excusés : Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC.

Représentés : Marthe LAVAISSIERE par François DANEMANS, André MOLENAT par Robert MALBOS, Philippe PUECH par Jean-Louis AYMAR.

Secrétaire de Séance : Jérémy VAISSIERE

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, monsieur Jérémy VAISSIERE est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2024. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 17 juin, a été votée l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à l'entreprise INTERLAB d'un montant de 300 000 €, se décomposant comme suit :

-290 000 € par la Région Auvergne Rhône-Alpes,
-et 10 000 € par la Communauté de communes.

1 - Délégation au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil municipal (DE_041_2024).

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 -art 110 ; 173 et 177 ; indiquant que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer certaines attributions du Conseil municipal ;

CONSIDERANT l'attribution 4 ° de l'article L.2122-22 du CGCT :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CP AP B/E PL M
A/R D/S S/A

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-DONNE son accord pour déléguer au Maire les pouvoirs indiqués ci-dessus.

La délégation consentie prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

2- Autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses liées à l'opération de construction d'une nouvelle école primaire (DE_042_2024).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Puycapel a décidé de lancer une opération de construction d'une nouvelle école primaire sur la parcelle AB 540 dans le bourg de Calvinet.

Ce projet permettra de regrouper les deux écoles de la commune sur un seul et même site au sein d'une construction nouvelle qui proposera des locaux adaptés aux pratiques pédagogiques actuelles et améliorera les conditions d'accès et de sécurité des élèves tout en optimisant les frais de fonctionnement de l'école.

En complément des études de maîtrise d'œuvre confiées au groupement BOUCHAUDY ARCHITECTES (mandataire) / LANCRENON PAYSAGE / IGETEC / CAP TERRE / SIGMA ACOUSTIQUE / NODAL, il est nécessaire de passer des marchés ou des commandes (sur devis) pour la réalisation des prestations annexes nécessaires à la conception du projet et à la réalisation des travaux : mission de contrôle technique, mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS), étude de sol, etc...

Pour la bonne marche de ce dossier, monsieur le Maire sollicite une autorisation auprès du Conseil municipal pour la signature des marchés et pour l'engagement de toutes dépenses associées à ces prestations, dans la limite d'un montant de 25 000,00 € HT par marché ou prestation commandée sur devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés liés à l'opération de construction d'une nouvelle école primaire dans une limite de 25 000,00 € HT par marché ;
- D'autoriser monsieur le Maire à engager toutes les dépenses liées à l'opération de construction d'une nouvelle école primaire dans une limite de 25 000,00 € HT par prestation commandée sur devis.

Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal en application de l'Article L2122-23 du CGCT.

Cette délégation prendra fin à la réception des travaux de l'opération de construction d'une nouvelle école primaire.

3- Attribution des marchés de travaux liés à l'opération de rénovation énergétique de la Gendarmerie. (DE 043 2024).

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de la Gendarmerie.

Pour cela, la commune a lancé une consultation des entreprises sur la base de 9 lots distincts :

CL RM DS SV AL CP
AP 136 17C 17D

- Lot 1 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR
- Lot 2 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC
- Lot 3 – MACONNERIE
- Lot 4 - ETANCHEITE
- Lot 5 - ISOLATION SOUFFLEE – FLOCAGE
- Lot 6 - CHAUFFAGE EAU CHAUDE – PLOMBERIE – SANITAIRE
- Lot 7 - VENTILATION BASSE PRESSION
- Lot 8 - ELECTRICITE
- Lot 9 – DESAMIANPAGE

❑ Rappel du déroulement de la consultation

La passation des marchés a fait l'objet de plusieurs procédures distinctes :

- Marchés passés en application des articles R. 2123-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique (règle des « petits lots »)

Pour la consultation des lots N°4 « ETANCHEITE », N°5 « ISOLATION SOUFFLEE - FLOCAGE », N°7 « VENTILATION BASSE PRESSION » et N°9 « DESAMIANPAGE », des demandes de devis ont été adressées à plusieurs entreprises spécialisées.

Une phase de négociation a également été engagée concernant le lot n°4 « Etanchéité » et lot n°9 « Désamiantage » afin que les entreprises puissent améliorer leurs propositions tant sur le plan technique que financier.

A l'issue de cette phase de négociation des offres conformes aux cahiers des charges et financièrement recevables ont été obtenues pour chacun des lots.

- Marchés passés en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (procédure adaptée ouverte).

La consultation relative aux lots N°1 « ISOLATION PAR L'EXTERIEUR », N°2 « MENUISERIES EXTERIEURES PVC », N°3 « MACONNERIE », N°6 « CHAUFFAGE EAU CHAUDE – PLOMBERIE – SANITAIRE » et N°8 « ELECTRICITE » a été lancée le 2 mai 2024 pour une remise des offres le 24 mai 2024 à 16h.

A l'issue de cette procédure, des offres ont été reçues pour l'ensemble des lots, hormis pour le lot n°1 « Isolation par l'extérieur ».

Une phase de négociation a également été engagée concernant le lot n°2 « Menuiseries Extérieures PVC », lot n°3 « Maçonnerie » et lot n°6 « Chauffage eau chaude – Plomberie – Sanitaire » afin que les entreprises puissent améliorer leurs propositions tant sur le plan technique que financier.

❑ Analyse des offres et proposition d'attribution

Au regard de l'analyse technique et financière établie par le maître d'œuvre, il apparait que les offres les mieux disantes, après négociation avec les entreprises, sont les suivantes :

EL RH DS SV AL CP
 AP BE AL CP

LOTS	ESTIMATION HT Offre de base	ENTREPRISES	MONTANT HT Offre de Base
LOT N°1 - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	Pas d'offre		
LOT N° 2 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC	94 000,00 €	MENUISERIES DANIEL	87 631,60 €
LOT N° 3 - MACONNERIE	24 000,00 €	MAZAC	30 592,68 €
LOT N° 4 - ETANCHEITE	32 000,00 €	AURITOIT	38 624,41 €
LOT N°5 - ISOLATION SOUFFLEE - FLOCAGE	20 000,00 €	BELET ISOLATION	14 254,50 €
LOT N° 6 - CHAUFFAGE EAU CHAUDE - PLOMBERIE - VENTILATION	98 000,00 €	NTC	99 467,05 €
LOT N° 7 - VENTILATION BASSE PRESSION	20 000,00 €	HRN 15	11 807,00 €
LOT N° 08 - ELECTRICITE	28 000,00 €	LAROUSSINIE	27 870,30 €
LOT N° 09 - DESAMANTAGE	8 000,00 €	SADOURNY	12 320,00 €
TOTAL HT	324 000,00 €	TOTAL HT	322 567.54 €

En ce qui concerne le lot n°1 « Isolation par l'extérieur » aucune candidature et aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation, ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et il est prévu de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Concernant la variante exigée : remplacement des volets roulants électriques par des modèles solaires des lots N°2 « menuiseries extérieures PVC » et N°8 « électricité » après analyse des offres et au vu des propositions des entreprises, il est proposé de ne pas retenir cette variante.

Lots	Désignation	Estimation du maître d'œuvre (€ HT)	Entreprises	Montant de la VE N°1 (€ HT)
N° 2	VE N° 1 : Remplacement des volets roulants électriques par des modèles solaires	15 000,00 €	MENUISERIES DANIEL	19 154.68 €
N° 8	VE N° 1 : Remplacement des volets roulants électriques par des modèles solaires (suppression de l'alimentation électrique)	-5 000,00 €	LAROUSSINIE	-2 588.98 €

Concernant la prestation supplémentaire éventuelle : démolition des conduits de cheminées avec présence de tuyaux amiantés à l'intérieur du lot 9 « désamiantage » et après analyse des offres, il est proposé de retenir cette PSE :

EL RH DS SU AL CP
 AP B/E NL G

Lot	Désignation	Estimation du maître d'œuvre (€ HT)	Entreprise	Montant de la PSE (€ HT)
N° 9	PSE N° 1 : Démolition des conduits de cheminées avec présence de tuyaux amiantés à l'intérieur	8 000,00 €	SADOURNY	5 000,00 €

Ainsi le montant total des travaux avec PSE s'élève à **327 567.54 € HT** pour l'ensemble des lots N° 2, N°3, N°4, N°5, N°6, N°7, N°8, N°9, soit - 1,35 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre (332 000,00 € HT).

Décision d'attribution

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

LOT N° 2 - MENUISERIES EXTERIEURES PVC à l'entreprise « Menuiseries Daniel » pour un montant de 87 631,60 € HT.

LOT N° 3 – MACONNERIE à l'entreprise « MAZAC » pour un montant de 30 592,68 € HT

LOT N° 4 – ETANCHEITE à l'entreprise « AURITOIT » pour un montant de 38 624,41 € HT

LOT N° 5 - ISOLATION SOUFFLEE – FLOCAGE à l'entreprise « BELET ISOLATION » pour un montant de 14 254,50 € HT

LOT N° 6 - CHAUFFAGE EAU CHAUDE - PLOMBERIE – VENTILATION à l'entreprise « NTC » pour un montant de 99 467,05 € HT

LOT N° 7 - VENTILATION BASSE PRESSION à l'entreprise « HRN 15 » pour un montant de 11 807,00 € HT.

LOT N° 8 – ELECTRICITE à l'entreprise « LAROUSSINIE » pour un montant de 27 870,30 € HT

LOT N° 9 – DESAMIANTAGE à l'entreprise « SADOURNY » pour un montant de 17 320 € HT (PSE N°1 comprise).

- De déclarer la consultation relative au lot n° 1 « isolation par l'extérieur » sans suite pour cause d'infructuosité, au motif qu'aucune candidature et aucune offre n'ont été déposées dans les délais prescrits par les documents de la consultation.
- De recourir pour le lot n° 1 susvisé à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence en application l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des marchés et tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

EL RH DS SV ALU CP
 AP BE RL [Signature]

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer et signer le marché du lot n°1 « isolation par l'extérieur » dans la limite financière précisée ci-après.

Lot	Estimation du maître d'œuvre (€ HT)	Montant maximal autorisé (€ HT)
Lot n°1 : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	121 000,00 €	140 000,00 €

Monsieur le Maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation de signature des marchés à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal en application de l'Article L2122-23 du CGCT.

4-Rénovation énergétique de la Gendarmerie – Convention avec ENEDIS, relative à la mise en service des raccordements groupés et validation de la proposition de raccordement électrique. (DE_044_2024).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la Gendarmerie, le mode de chauffage retenu est celui d'une pompe à chaleur.

Il indique que des travaux de modification et de raccordements électriques sont nécessaires, pour notamment : le positionnement d'un compteur à l'entrée de chaque logement, l'intégration de la puissance de la pompe à chaleur, la reprise à neuf du tableau électrique...

Il présente à l'assemblée la note de synthèse réalisée par le Cabinet IGETEC, co-traitant pour la maîtrise d'ouvrage récapitulant l'état actuel et les travaux envisagés, ainsi que la proposition de raccordement électrique et la convention relative à la mise en service des raccordements transmis par ENEDIS.

La contribution de la commune au coût du raccordement électrique s'élève à 2 045.02 € H.T. soit 2 454.02 € TTC.

Oui l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

-VALIDE la proposition de raccordement électrique transmise par ENEDIS, fixant la contribution de la commune au coût du raccordement à 2 045.02 € H.T. soit 2 454.02 € TTC.

-AUTORISE monsieur le Maire à signer cette proposition de raccordement électrique, la convention relative à la mise en service des raccordements, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

5-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE – (DE_045_2024).

el AY PS JV AL CP
AP BE PL JP

Le Conseil municipal,
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leur territoire respectif.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Puycapel au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de Puycapel sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'adhésion de la commune de Puycapel au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Puycapel.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes, décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé

la RM DS SV AL CP
BE AP AL JP

en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Puycapel.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Puycapel et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Puycapel.

6-TARIFS CANTINE ET GARDERIE - Année scolaire 2024 / 2025

6-1 TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 -Tarif Enfant – (DE_048_2024)

Après discussion autour du prix de revient du repas cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter le tarif cantine enfant pour l'année scolaire 2024-2025.

Le tarif de cantine Enfant applicable à compter du 1er septembre 2024 est le suivant :

CANTINE -Tarif Enfant	2.70 € le repas
------------------------------	-----------------

6-2 TARIF CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 -Tarif Adulte (agents communaux et personnel enseignant) - (DE_49_2024).

Après discussion autour du prix de revient du repas cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter le tarif cantine Adulte (agents communaux et personnel enseignant) pour l'année scolaire 2024-2025.

Le tarif de cantine Adulte, applicable à compter du 1er septembre 2024 est le suivant :

CANTINE -Tarif Adulte	7.00 € le repas
------------------------------	-----------------

6-3 TARIF GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 (DE_046_2024).

Après discussion autour du prix facturé pour la garderie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie (matin et soir) pour l'année scolaire 2024-2025

EL RA DS DU ADL CP
AP BIE ML RY

Le tarif de garderie, applicable à compter du 1er septembre 2024, est le suivant :

GARDERIE	2.25 € /heure
----------	---------------

6-4 TARIF GARDERIE DU MERCREDI APRES-MIDI POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 (DE_047_2024).

Après discussion autour du prix facturé pour la garderie du mercredi après-midi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie du mercredi après-midi pour l'année scolaire 2024-2025

Le tarif de **garderie du mercredi après-midi**, applicable à compter du 1er septembre 2024, est le suivant :

GARDERIE (mercredi après-midi)	7.50 € (repas de midi et goûter inclus)
--------------------------------	---

7- QUESTIONS DIVERSES

Départ de l'adjudant Aurélien CHALET de la brigade de gendarmerie

L'adjudant CHALET, nommé à Aurillac, sera remplacé dans le courant de l'été 2024.

Mise en disponibilité de Clément JANHEYE

Clément JANHEYE a demandé sa mise en disponibilité à partir de septembre, pour commencer une formation en alternance.

Le conseil s'oriente vers un recrutement en contrat à durée déterminée pour le remplacer.

Demande de monsieur et madame MEEUWSEN

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont reçu copie du courrier de monsieur et madame MEEUWSEN, daté du 24 juin.

Ces derniers ont le projet d'acquérir la maison neuve, située à proximité de Grelard, à Mourjou, et d'exercer notamment une activité de camping.

Un certificat d'urbanisme a été refusé récemment, cette activité n'étant pas autorisée dans ce secteur de la commune.

Ils demandent par-ailleurs si la commune accepterait de participer aux frais de raccordement au réseau d'eau communal et de remise état du chemin.

Dans une telle situation, l'usage est de fournir le tuyau mais de ne pas participer financièrement à la réalisation de la tranchée, ni à la pose, ni au sablage du tuyau.

Par-ailleurs, la commune ne participe pas à la réfection des chemins ruraux.

Il sera répondu en ce sens à monsieur et madame MEEUWSEN.

Proposition de l'ACCA de Calvinet d'un nouvel emplacement pour un local de chasse

Il est fait état d'une rencontre en mairie entre monsieur le Maire et madame la première Adjointe, avec monsieur Laurent COSTES, président de l'ACCA et messieurs Laurent BRU et Roland LACIPIERE

eu AH DS SU Au CP
AP BE TC

membres de l'ACCA au sujet d'un nouvel emplacement pour un local de chasse, sous forme d'algecos.

Les propositions sont les suivantes :

- le terrain du Puech,
- une parcelle située à Bel-Air.

La majorité du Conseil municipal ne souhaite pas que ce local soit situé au terrain du Puech.

Interdiction de la baignade et de la pêche cette année.

L'analyse reçue de l'ARS le 18 juin (contrôle sanitaire des eaux de baignade) confirme l'impossibilité d'ouvrir la saison de pêche et celle de la baignade cette année. Un arrêté d'interdiction sera pris prochainement.

La réflexion avec le syndicat mixte Célé Lot Médian se poursuit.

Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil municipal des jeunes.

Le dossier sera proposé dans le courant de l'année au conseil municipal.

Demandes de dérogation pour le collège de Montsalvy

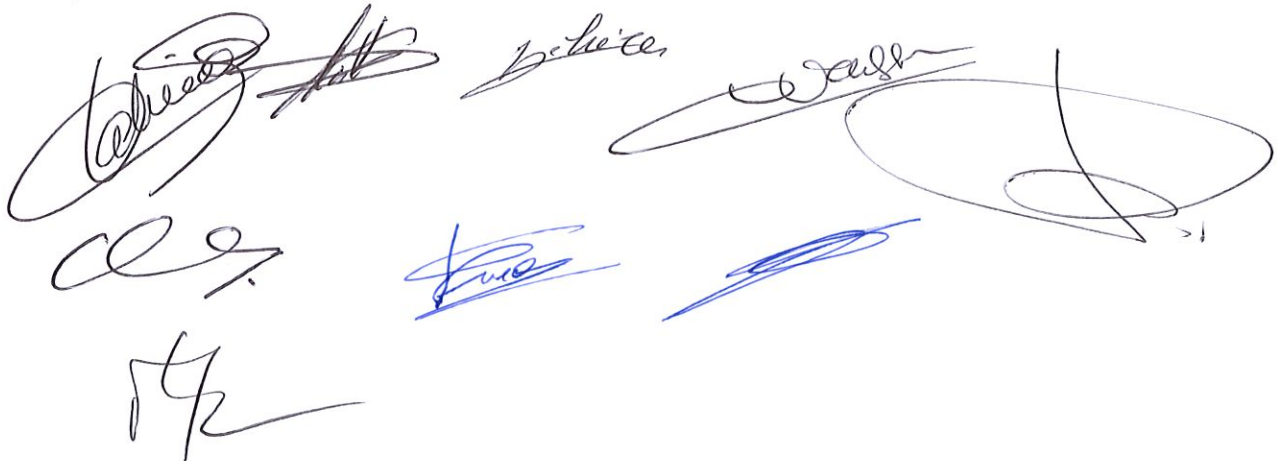
Trois familles domiciliées dans le secteur de Mourjou ont demandé à bénéficier d'une dérogation pour aller au collège de Montsalvy, alors qu'elles sont dirigées vers le collège de Maurs.

Monsieur le Maire est intervenu auprès du Conseil départemental et de la direction académique.

Ce dossier est en cours de traitement.

La séance est levée à 23h25.

La date de la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au vendredi 26 juillet 2024 à 20h30.

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose cluster. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. One signature in the top right appears to be 'J. Vallin'. There are also some illegible signatures in blue ink.

